

**Mobilisation du Fonds Social Européen  
sur le territoire de  
la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin**

**Programme Opérationnel 2007-2013  
« Compétitivité régionale et emploi »**

**Appel à Projets 2012 du P.L.I.E.  
de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin**



**PLIE DE L'AGGLOMÉRATION DE SAINT-QUENTIN**  
Tél. : 03.23.06.10.29 - Fax : 03.23.06.10.15

**GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC  
DE LA MAISON DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION DU SAINT-QUENTINOIS**  
8 boulevard Cordier - 02100 Saint-Quentin - Tél. : 03.23.04.03.06 - Fax : 03.23.04.53.13  
[www.maisonemploi-saintquentin.fr](http://www.maisonemploi-saintquentin.fr)

## **SOMMAIRE**

<b>Préambule</b>	<b>P3</b>
<b>1 - Contexte économique et social</b>	<b>P4</b>
<b>2 – Présentation du PLIE</b>	<b>P5</b>
1. Présentation du dispositif	
2. Cadrage du PLIE	
3. le PLIE, outil de gestion de parcours	
4. Les objectifs quantitatifs	
5. Les caractéristiques des participants	
<b>3 - Les obligations liées au cadre de la convention de gestion de la subvention globale</b>	<b>P8</b>
1. Eligibilité des dépenses au FSE	
2. Financement	
3. Obligations de tenir une comptabilité ou une codification comptable adéquate	
4. Information et publicité sur la participation du FSE	
5. Respect des priorités transversales du FSE	
6. Contrôle de Service Fait	
<b>4 – Les orientations du Plie 2012 (Opérations éligibles FSE (Programme Opérationnel FSE 2007 2013))</b>	<b>P11</b>
<b>5 - Répondre à l'appel à projets 2011</b>	<b>P12</b>
<b>Annexes : Les fiches Opérations</b>	
Fiches 1 à 4 : Accompagnement renforcé et référents PLIE	
Fiches 5 et 6 : Action périphérique à l'emploi	
* Pôle mobilité et gestion d'un fond d'aides individuelles	
* Opérations complémentaires et/ou innovantes	
Fiche 7 : Opérations de formations et d'accès à l'emploi	
Fiche 8 : Pilotage et coordination aux actions d'insertion	
Fiche 9 : Animation gestion et assistance technique	

## PREAMBULE

En octobre 2008, l'Etat et le Conseil Régional de Picardie réunissaient les PLIE, les Maisons de l'Emploi et les Missions Locales et avaient le souhait de voir rassembler ces outils.

En 2009, la Commission Européenne par la voie de la DGEFP souhaitait voir le nombre d'organismes intermédiaires diminuer en France.

De ce fait, La Maison de l'Emploi du Saint-Quentinois, La Mission Locale, le PLIE de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin, la Maison de l'Emploi du Pays du Vermandois et son PLIE ont travaillé sur un projet commun.

**Au 1<sup>er</sup> février 2011, la demande de subvention globale du PLIE de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin passera par un nouvel organisme intermédiaire de gestion, le GIP Maison de l'Emploi et de la Formation du Saint-Quentinois.**

La mise en œuvre de la gestion des fonds européens, Programme Opérationnel 2007 – 2013 « Compétitivité Régionale et Emploi », est encadrée par :

- Une convention de gestion de subvention globale signée par la Préfecture de Région de Picardie et le GIP Maison de l'Emploi et de la Formation du Saint-Quentinois pour une durée de 3 ans (2011 – 2013)
- La validation d'une piste d'audit par la Commission Européenne

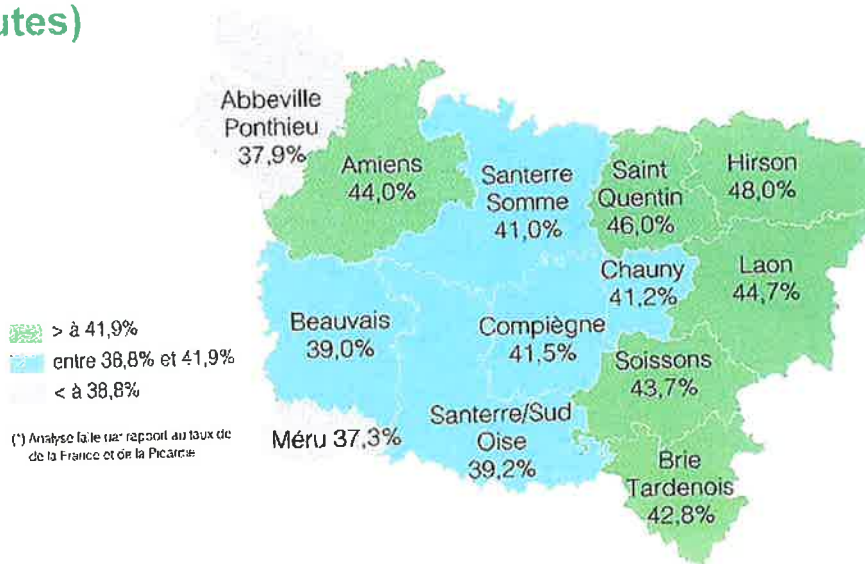
De part cette convention, les obligations liées à la gestion de la subvention globale est transférée à l'Organisme intermédiaire du GIP Maison de l'Emploi et de la Formation du Saint-Quentinois qui a en charge la sous-mesure 312 sur laquelle les porteurs de projets peuvent demander du FSE et la sous-mesure 511 (l'assistance technique gérée par le GIP)

# 1. CONTEXTE ECONOMIQUE ET SOCIAL

Bassin d'Emploi Données brutes Juin 2011	DEFM Catégorie ABC	Sexe		Tranches d'Age			Ancienneté d'Inscription		
		Hommes	Femmes	Moins de 25 ans	de 25 à 49 ans	50 ans et plus	moins de 1 an	de 1 an à 2 ans	plus de 2 ans
Saint-Quentin	11731	6131	5600	2299	7297	2135	6333	2490	2908
Aisne	44016	22352	21664	8074	27237	8705	24364	9500	10152
Picardie	136464	67796	68668	24379	86345	25740	79249	29145	28070

Bassin d'Emploi Données brutes Juin 2011	Niveau de Formation				Niveau de Qualification						Travailleurs Handicapés
	I-II-III	IV	V	Vbis-VI	Ouvriers non qualifiés	Ouvriers qualifiés	Employés non qualifiés	Employés qualifiés	Techniciens Agent de maîtrise	Cadres	
Saint-Quentin	1209	1815	5566	3135	2642	1649	2592	4044	451	251	802
Aisne	4539	7317	20759	11385	9306	6133	10049	15542	1796	936	2984
Picardie	18533	24183	60144	33503	23988	16692	31037	52296	7390	4367	7755

## Part des DELD par bassin d'emploi (données brutes)



## 2. PRESENTATION DU PLIE

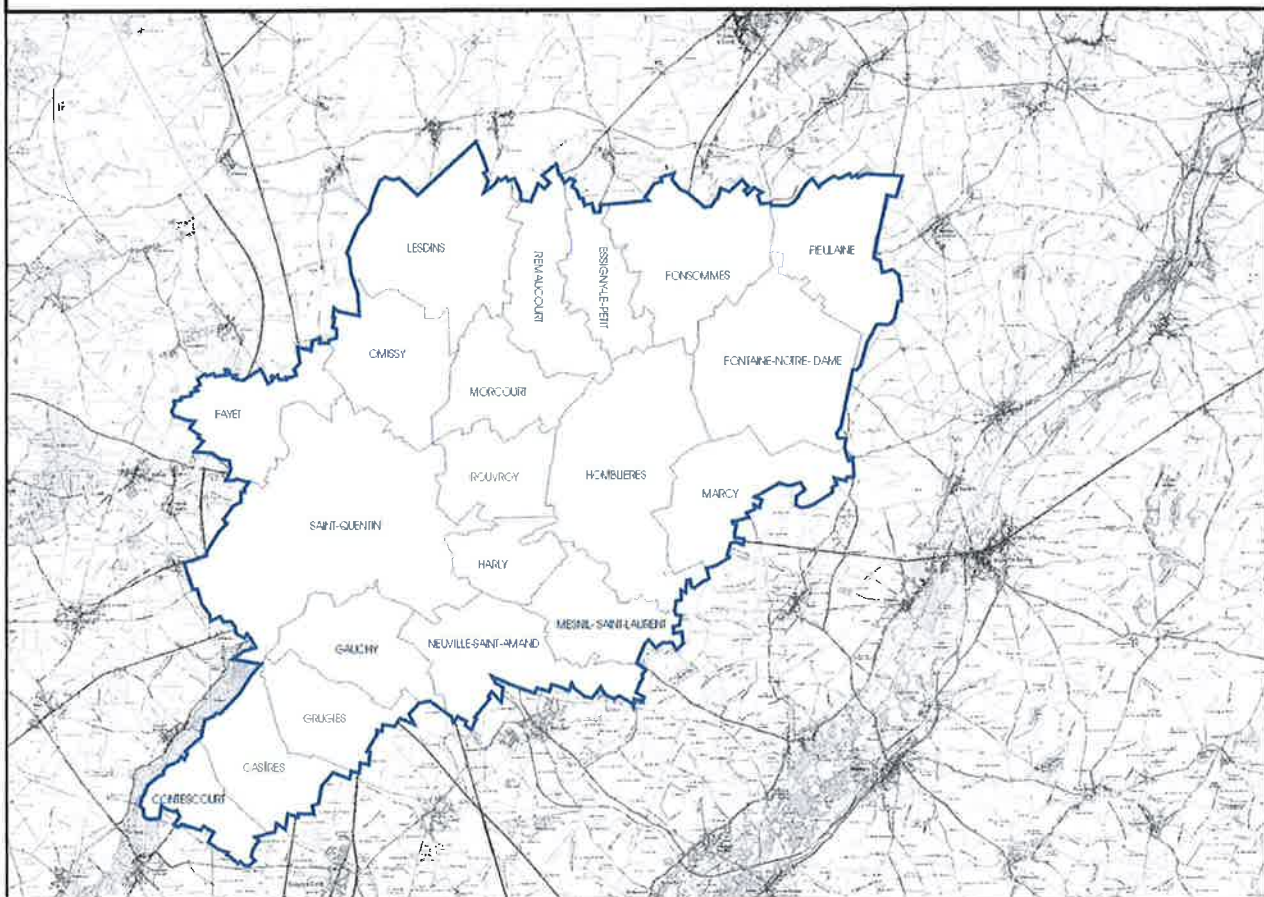
### 2.1. Présentation du dispositif

Le PLIE constitue une plateforme de coordination en faveur du public rencontrant de grandes difficultés d'accès ou de retour à l'emploi ou à la qualification.

Son objectif est l'insertion durable à l'emploi ou l'accès à la qualification.

Le PLIE de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin a été créé en 1996. Son territoire d'intervention est composé de 20 communes appartenant à la communauté d'agglomération.

### LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-QUENTIN



## **2.2. Cadrage du PLIE**

La circulaire DGEFP 1999/40 du 21 décembre 1999 relative au développement des Plans Locaux pluriannuels pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) et l'additif n°1 d'avril 2004 les définissent comme suit : « Les Plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi (PLIE) constituent un dispositif de mise en cohérence des interventions publiques au plan local afin de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes les plus en difficulté. Plates-formes de coordination, outil de développement local et d'ingénierie, les PLIE mobilisent, pour la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs clairement identifiés, l'ensemble des acteurs intervenant, avec l'Etat et le Service Public de l'Emploi, en matière d'insertion sociale et professionnelle : collectivités locales, entreprises et organismes socioprofessionnels, structures d'insertion par l'activité économique, associations... »

Le Comité de Pilotage du 26 janvier 2011 a validé les orientations de la programmation 2011 et les engagements protocolaires du PLIE sur la période 2011-2013.

Ce protocole s'inscrit dans le Programme Opérationnel national Fonds Social Européen (FSE) 2007-2013 de l'objectif « compétitivité régionale et emploi » et notamment dans son axe 3 «Renforcer la cohésion sociale, favoriser l'inclusion sociale et lutter contre les discriminations»

Dans le cadre du Programme Opérationnel national du 9 juillet 2007 « Compétitivité régionale et emploi » les finalités poursuivies par les PLIE sont les suivantes : « Les Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi mobilisent un ensemble de dispositifs en faveur de l'insertion afin d'organiser des parcours individualisés vers l'emploi. Les PLIE ont été construits pour répondre aux besoins et aux opportunités d'un territoire, à partir d'un projet partagé par l'ensemble des acteurs politiques, institutionnels, sociaux et économiques qui sont concernés par l'insertion et l'emploi sur ce territoire. La principale fonction des PLIE est d'organiser des parcours d'insertion professionnelle vers l'emploi pour des publics en difficulté (chômeurs de longue durée, allocataires des minima sociaux, jeunes peu ou pas qualifiés, travailleurs handicapés, seniors, ...), avec un accompagnement très renforcé de ses participants. Ils contribuent à la gestion des ressources humaines inemployées d'un territoire et en facilitent le recrutement par les employeurs. Enfin, ils contribuent au développement du partenariat pour construire des parcours cohérents qui débouchent sur un emploi durable et à la professionnalisation des acteurs. »

Par son pilotage, il génère une action concertée permettant :

- la mobilisation cohérente des compétences,
- la coordination des différents dispositifs et politiques locales en matière d'insertion et d'emploi,
- le développement d'ingénierie de projets et d'offres concourant aux parcours d'insertion, renforcés et globaux,
- la mobilisation des acteurs économiques dans les démarches d'insertion.

Dans le contexte socio-économique difficile, il est primordial de favoriser l'accès à l'emploi d'un public en grande difficulté en apportant une dynamique locale.

Le PLIE renforce la cohérence et l'efficacité des interventions publiques d'insertion au niveau local pour les publics les plus en difficulté définis dans le protocole en tenant compte des diagnostics et des programmations définis par les partenaires dans le cadre de leurs compétences.

### **2.3. Le PLIE : outil de gestion de parcours**

Les PLIE visent à améliorer l'accès à l'emploi des femmes et des hommes confrontés à une exclusion durable du marché du travail, résultant d'une accumulation de difficultés sociales, économiques et professionnelles.

Conformément à la circulaire DGEFP 99/40 du 21 décembre 1999 (extrait page 2) :

"Cette démarche partenariale, accompagnée et soutenue par l'État, est destinée à renforcer, dans un territoire donné, par une bonne **coordination** et par la **mobilisation de moyens supplémentaires**, la cohérence et l'efficacité des diverses politiques d'insertion. Elle doit permettre d'améliorer l'accès à l'emploi des femmes et des hommes confrontés à une exclusion durable du marché de l'emploi, résultat d'une accumulation de difficultés professionnelles et sociales liées à un faible niveau de qualification, à la situation familiale, à l'âge, au logement, à la santé ou encore à la marginalisation sociale."

**Le dispositif du PLIE de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin s'articule autours :**

☞ de la construction de parcours d'insertion individualisé et personnalisé en s'appuyant sur les outils des politiques d'emploi dans le cadre d'un partenariat avec les structures d'insertion par l'activité économique, les entreprises...

☞ de la mise en place d'actions spécifiques qui peuvent être mobilisées pendant les parcours (actions de médiations à l'emploi, partenariats entreprises, actions sur la mobilité, toutes actions innovantes permettant de dynamiser les parcours)

Le PLIE s'appuie également sur le diagnostic de la Maison de l'Emploi et de la Formation du Saint-Quentinois qui a permis à cette dernière d'établir son projet stratégique de territoire.

### **2.4. Les objectifs quantitatifs**

Le nombre de participants du PLIE est porté à 450 personnes sur la période 2011 - 2013. Au 15 novembre 2011, 282 personnes ont bénéficié d'un accompagnement dont 97 entrées.

Par son action, le PLIE vise à atteindre un taux d'au moins 50% de sorties positives à l'issue du parcours du participant (CDD de plus de 6 mois, CDI, Création d'entreprise, Formation Qualifiante) dont 42 % de sorties vers l'emploi et 8 % d'accès à une formation qualifiante.

### **2.5. Les caractéristiques des participants**

Le PLIE s'adresse aux personnes résidents sur la communauté d'agglomération de Saint-Quentin, s'engageant dans une démarche d'accès ou de retour à l'emploi et relevant d'un des critères suivants :

- **des personnes privées d'emploi** (demandeurs d'emploi de plus d'un an ou sans activité professionnelle depuis plus d'un an)
- **des personnes bénéficiaires des minima sociaux**, (jeunes primo demandeurs d'emploi, personne sans activité professionnelle depuis plus d'1 an...)
- **des personnes rencontrant des difficultés dans leur insertion professionnelle durable** (cumul d'emplois précaires, victimes de discriminations, personnes ayant des problématiques liées à la situation familiale, la santé, le logement, la mobilité, le manque de qualification, personnes handicapées...)

### **3 . OBLIGATIONS LIEES AU CADRE DE LA CONVENTION DE GESTION DE LA SUBVENTION GLOBALE**

#### **3.1. Eligibilité des dépenses au FSE**

Pour être éligible, pour les opérations déposées au titre de la sous-mesure 312 – PLIE, celles-ci doivent concourir directement ou indirectement à la construction de parcours personnalisés d'insertion pour des participants du PLIE de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin.

Elles ne doivent pas bénéficier du FSE par ailleurs.

**La contribution du FSE à l'opération s'applique aux dépenses totales éligibles et justifiées.** Le montant final de l'aide européenne dû après exécution de l'opération tient compte, dans le respect du taux maximum d'aides publiques fixé par les règlements communautaires et nationaux, des dépenses réelles dûment justifiées et de toutes les ressources effectivement perçues. Le montant ainsi déterminé est limité au montant de l'aide communautaire prévue.

**Les dépenses réelles justifiées correspondent à des paiements justifiés par des factures acquittées** ou par des factures auxquelles sont jointes des pièces permettant de vérifier le paiement effectif (copie de relevé bancaire) ou par des pièces comptables de valeur probante équivalentes.

Les dépenses suivantes sont inéligibles à une contribution du FSE :

- . La TVA récupérable,
- . Les frais financiers, intérêts débiteurs, les amendes,
- . L'achat de mobilier, d'équipements, de véhicules, d'infrastructures, d'immeubles et de terrains,
- . Les rémunérations de fonctionnaires lorsque les dépenses les coûts liés à la rémunération constituent des coûts additionnels par rapport aux charges courantes de l'organisme et qui soient liées et nécessaires à la réalisation de l'opération cofinancée.

***Respecter les règles d'éligibilité des dépenses fixées par l'article 11 du règlement communautaire n° 1081/2006 du 5 juillet 2006 et par le décret n°2007-1303 du 3 septembre 2007.***

#### **3.2. Financements**

Le FSE a vocation à produire un effet levier dans le financement du projet, il n'est donc pas l'unique financement mais vient en additionnalité d'autres financeurs.

#### **Principe d'additionnalité**

Les projets d'opération présentés doivent respecter le principe d'additionnalité. Ce principe se vérifie par la réponse à la question : qu'elle est la plus-value apportée par un financement européen dans le cadre de l'opération subventionnée ? Le critère d'additionnalité s'apprécie au regard de 2 indicateurs :

**Additionnalité quantitative** : Le financement FSE intervient sur le même contenu que les actions financées par le droit commun mais concerne un public complémentaire. L'offre d'insertion est ainsi ouverte à un plus grand nombre de personnes durablement exclues de l'emploi.

**Additionnalité qualitative** : Soit le financement FSE intervient lorsque l'action proposée apporte une plus value à une action déjà financée par le droit commun (elle concerne alors les mêmes personnes) ; soit le financement FSE intervient pour renforcer l'offre d'inclusion socioprofessionnelle existante en vue d'une pérennisation car elle est insuffisamment prise en charge par le droit commun.

*Les budgets prévisionnels devront impérativement présenter l'ensemble des financements qui concourent à l'opération.*

*Dans le cadre d'un PLIE, les financements mobilisables sont ceux apportés par l'Etat, les collectivités territoriales, les organismes publics et assimilés, les fonds privés.*

*Le taux d'intervention du FSE est de 50 % du coût mobilisable de l'opération ( il s'entend sur la programmation du PLIE).*

### **3.3. Obligation de tenir comptabilité séparée ou une codification comptable adéquate**

Les opérations cofinancées par le FSE doivent faire l'objet d'une comptabilité séparée ou d'une codification comptable adéquate. Un système extracomptable par enlissement des pièces justificatives peut être retenu si elles sont accompagnées d'une liste récapitulative des pièces, d'un tableau de synthèse par poste de dépenses et d'une note explicative des clés de répartition utilisées ; ces éléments permettant en cas de contrôle, une reconstitution.

L'organisme bénéficiaire présentera dans les meilleurs délais, aux contrôleurs, tous documents et pièces établissant la réalité, la régularité et l'éligibilité de l'opération, des dépenses encourues et des ressources perçues.

*L'organisme bénéficiaire conservera les pièces justificatives jusqu'à la date limite à laquelle sont susceptibles d'intervenir les contrôles, soit trois années ans après le dernier versement de la Commission à l'Etat membre au titre du programme Compétitivité Régionale et Emploi soit au plus tôt le 31 décembre 2021.*

*Durant cette période, le bénéficiaire se soumettra à tout contrôle technique, administratif et financier, sur pièces et sur place, y compris de sa comptabilité, effectué par le service instructeur du PLIE ou toute autre instance nationale ou communautaire habilitée.*

### **3.4. Information et publicité sur la participation du FSE**

Le bénéficiaire assure la publicité de la participation européenne selon les dispositions prescrites par le règlement communautaire n° 1828/2006 de la Commission du 8 décembre 2006 (panneaux, presse, information des publics concernés...). Le logo « L'Europe s'engage en Picardie avec le FSE » devra être utilisé sur tous les supports de communication liés à l'intervention des Fonds européens. Il s'appliquera à l'ensemble des programmes. Toute publication ou communication relative à l'opération cofinancée doit mentionner cette participation.

Le bénéficiaire (opérateur) d'une aide financière (FSE ou Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin) pour une opération en faveur des participants PLIE est chargé d'informer le public des concours financiers et notamment de celui du FSE.

### 3.5. Respect des priorités transversales du FSE

*Priorités transversales du FSE sont :*

- L'innovation
- L'égalité entre les femmes et les hommes.
- L'égalité des chances
- Le développement durable
- L'intégration des personnes handicapées (Favoriser la prise en compte de la demande d'insertion sociale et professionnelle du public handicapé, impulser et animer une dynamique partenariale locale, renforcer le partenariat avec les bénéficiaires afin d'améliorer l'accueil et la prise en charge du public handicapé et instaurer un partenariat avec les entreprises afin de les sensibiliser à l'insertion des personnes handicapées)
- La lutte contre le vieillissement actif

*L'ensemble des opérations proposées à l'appel à projets 2011 doivent répondre à une ou à plusieurs priorités transversales du FSE qui doivent figurer de manière explicite dans le formulaire de réponse à l'appel à projets en terme quantitatif et qualitatif.*

### 3.6. Contrôle de service fait

L'autorité de gestion est chargée de « vérifier la fourniture des produits et services cofinancés et de contrôler que les dépenses déclarées par les bénéficiaires pour les opérations ont été effectivement encourues et qu'elles sont conformes aux règles communautaires et nationales ». C'est cette vérification qui est appelée « contrôle de service fait ».

**Le contrôle de service fait** est un contrôle de premier niveau qui  **vise à attester la réalité et la conformité physique et financière de l'opération, sur la base des déclarations du bénéficiaire** dans ses bilans intermédiaires et finaux, de l'examen de pièces justificatives et de visites sur place en cours d'exécution de l'opération.

Il s'agit d'une obligation communautaire (article 60 b du règlement (CE) n° 1083 / 2006 du Conseil) qui concerne tous les dossiers faisant l'objet d'un cofinancement communautaire.

Le GIP de la Maison de l'Emploi et de la Formation du Saint-Quentinois, en tant qu'organisme intermédiaire gestionnaire de la subvention globale FSE, a donc l'obligation de procéder au contrôle de service fait des opérations qu'il cofinance.

Le contrôle de service fait est un rapport de contrôle qui s'articule autour de trois modalités différentes de contrôle, toutes complémentaires les unes des autres :

- **un contrôle entre les données qualitatives, physiques et financières** produites dans les bilans et les données de la convention et de ses annexes ;
- **un contrôle de justificatifs** attestant de la régularité des déclarations du bénéficiaire telles qu'elles ressortent des bilans intermédiaires et final
- **des visites sur place** en cours d'opération afin de vérifier la réalité physique de l'opération et les conditions matérielles de son exécution

Les opérations de contrôle portent sur 5 éléments essentiels :

- . la réalisation physique de l'opération.
- . le respect des obligations de publicité.
- . la réalité des dépenses et leur acquittement effectif.
- . la réalité des ressources et leur encaissement effectif.
- . l'équilibre dépenses / ressources et l'absence de sur financement de l'opération.

## 4. LES ORIENTATIONS DU PLIE POUR 2012

La réponse à l'appel à projet se fait selon le principe d'action en direction d'un public défini sur un territoire donné, celui de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin.

Un opérateur peut présenter plusieurs projets d'opérations ; il conviendra dans ce cas de constituer et déposer un dossier de demande de subvention pour chaque projet.

La proposition devra présenter systématiquement :

- ☞ Les méthodes, les outils
- ☞ Les compétences professionnelles des intervenants (qualifications professionnelles, CV, parcours d'intégrations des acteurs, outil d'évaluation de la professionnalisation des acteurs...)
- ☞ Les indicateurs de résultats et d'impacts pour les participants
- ☞ Les indicateurs de réalisation de l'action,

**A joindre impérativement à l'offre ainsi que les éventuels accords partenariaux avec les acteurs économiques.**

### **4.1. Les orientations 2012 du PLIE de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin**

Les orientations du PLIE émanent notamment de :

- ☞ Réunions d'équipe entre les référents PLIE et l'équipe d'Animation et de Gestion
- ☞ De l'étude GTEC et du projet stratégique de territoire de la Maison de l'Emploi et de la Formation du St-Quentinois

Et viseront à :

#### **☞ Renforcer ses actions avec les entreprises, les partenaires, et les acteurs de l'emploi**

- ☞ Préparer ses participants à la qualification en lien avec les secteurs en tension
- ☞ Accentuer le partenariat avec le Service Public de l'Emploi
- ☞ Proposer des actions innovantes et périphériques à l'emploi (mobilité, aides financières, coaching à l'emploi, savoir être, confiance en soi...)
- ☞ Lutter contre les discriminations (égalité hommes/femme, intégration de personnes reconnus travailleur handicapé...)
- ☞ Participer à la professionnalisation des parcours

**☞ Faire évoluer les activités et une organisation interne du service PLIE** en s'appuyant notamment sur les autres services du GIP par la mise à disposition interne de prestations et de compétences :

- 1- Promotion de l'insertion professionnelle vers des domaines spécifiques (BTP, Maintenance industrielle, Restauration, Transport et Logistique, Services aux entreprises et aux personnes)
- 2- Spécialiser les accompagnements de parcours sur ces thématiques
- 3- Renforcer l'accès à l'emploi et les relations entreprises (50 % du temps des référents sera consacré à des actions de relation entreprises)

#### **4.2. Opérations éligibles FSE (Programme Opérationnel FSE 2007 2013)**

Pour répondre à ses objectifs 2012, Le PLIE définit les fiches opérations suivantes :

##### **- OPERATIONS D'ACCOMPAGNEMENT DES PARTICIPANTS PLIE :**

- ☞ Fiches Opérations 1 à 3 « Référent Plie » ayant comme compétences une typologie de public et un ou plusieurs secteurs d'activité
- ☞ Fiche opération 4 « Référent PLIE public résident en ZUS Europe »

##### **- OPERATIONS PERIPHERIQUES A L'EMPLOI :**

- ☞ Fiche opération 5 : Pôle mobilité et gestion d'un fond d'aides individuelles
- ☞ Fiche opération 6 : Opérations complémentaires et/ou innovantes

##### **- OPERATIONS SPECIFIQUES :**

- ☞ Fiche opération 7 : Opérations de formations et d'accès à l'emploi

##### **- OPERATIONS D'INGENIERIE DE PROJETS VISANT A RENFORCER L'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE :**

- ☞ Fiche opération 8 : Pilotage et coordination aux actions d'insertion

##### **- OPERATIONS D'INGENIERIE, D'ANIMATION ET DE GESTION :**

- ☞ Fiche opération 9 : Animation gestion et assistance technique

## 5. REpondre A L'APPEL A PROJET

- Procédure :

La réponse à l'appel à projets se fait selon un principe **d'opération pour un public ciblé sur un territoire donné**.

Un porteur de projets peut présenter plusieurs projets d'actions (une même opération). Une opération ne peut être cofinancée que par une même mesure.

Chaque porteur de projet peut faire une demande de subvention en contactant le GIP de la Maison de l'Emploi et de la Formation du Saint-Quentinois à l'adresse suivante :

**GIP de la Maison de l'Emploi et de la Formation –  
PLIE de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin  
(REPOSE A L'APPEL A PROJET 2012)  
8 boulevard Cordier  
02100 SAINT-QUENTIN  
Tel : 03.23.06.10.29**

**Ou par courriel à l'adresse suivante : [scaze@maisonemploi-saintquentin.fr](mailto:scaze@maisonemploi-saintquentin.fr)**

Pour toute information complémentaire, vous pouvez adresser votre demande à Marie-Laure BIERNAT ([mlbiernat@maisonemploi-saintquentin.fr](mailto:mlbiernat@maisonemploi-saintquentin.fr))

**La proposition devra présenter systématiquement les méthodes ; les outils ; les indicateurs de résultats d'impacts pour les participants, de réalisation de l'opération**

Le choix des projets se fera sur la base des critères suivants :

- La méthodologie proposée.
- La dimension « relation entreprise ». L'EAG privilégiera en effet la participation des acteurs économique dans le déroulement des actions (stage en entreprise, intervention de professionnels dans le cadre de formation ou de sensibilisation...)
- Le coût de l'action.
- Les formes de partenariat développées par les référents Plie, accompagnateurs à l'emploi en amont et aval de l'action.
- Le travail collaboratif avec les acteurs du territoire.
- Les indicateurs d'évaluation de l'action qualitatifs et quantitatifs.
- Les références des opérateurs.

**Une attention particulière sera accordée aux projets innovants respectant les critères européens et les publics cibles du Programme National « Compétitivité territoriale et emploi 2007-2013 »**

## CALENDRIER DE PROGRAMMATION 2012

**Pour les fiches opérations n°1, 3, 4, 5, 9, les demandes de subvention devront être renvoyées au plus tard le 16 janvier 2012 à 12 h 00.**

**Pour les fiches opérations n°2, 6, 7, 8, les bénéficiaires pourront déposer leurs demandes en continu sur l'année jusqu'au 30 novembre 2012**

**LE FORMULAIRE DE REPONSE A L'APPEL A PROJETS 2012 DEVRA ETRE RENVOYE**

à l'adresse suivante :

**GIP de la MAISON DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION DU SAINT QUENTINOIS  
Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi  
de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin**

**(REPONSE APPEL A PROJETS 2012)**

**8 boulevard Cordier  
02100 SAINT-QUENTIN**

**1 exemplaire version papier et 1 exemplaire par courriel :  
[scaze@maisonemploi-saintquentin.fr](mailto:scaze@maisonemploi-saintquentin.fr)**

**Les formulaires de demande de subvention sont disponibles en ligne sur le site de la  
Maison de l'Emploi : <http://www.maisonemploi-saintquentin.fr>**

**ou sur simple demande à l'adresse suivante : [mlbiernat@maisonemploi-saintquentin.fr](mailto:mlbiernat@maisonemploi-saintquentin.fr)**